



Inauguration du Parc de jeux de la Mauldre

Samedi 29 mars 2025 à 11 heures

Tout ce qu'il faut savoir...

Chers falaisiens, chères falaisiennes,

Pour garantir la sécurité et le bon déroulement de cet événement, voici quelques informations importantes :

Les jeux seront accessibles à tous les enfants, mais nous vous invitons à veiller au respect des tranches d'âge recommandées pour chaque équipement. Cela garantira la sécurité et le plaisir de tous.

Nous attirons également votre attention sur la proximité de la rivière La Mauldre. Bien que des lisses aient été installées pour assurer la sécurité, il est essentiel de surveiller attentivement les enfants pendant leur présence dans le parc pour éviter tout risque.

Les pelouses fraîchement semées se trouvent dans une phase délicate de leur développement : elles sont particulièrement vulnérables aux agressions externes. Marcher sur ce tapis d'herbe naissant peut causer des dommages irréparables, affectant la qualité du gazon à long terme. Aussi, nous vous remercions de ne pas y marcher et de veiller à ce que vos enfants ne s'y aventurent pas.

Pour des raisons de sécurité et de confort, les animaux, y compris les chiens même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans le parc.

De plus, les vélos, trottinettes et autres engins motorisés ou non sont interdits, à l'exception des poussettes.

Afin de garantir la sécurité de la cérémonie d'inauguration, plus de 270 personnes étant attendues, la rue des Grands Prés sera fermée à la circulation entre 10h30 et 13h00 avec une déviation mise en place via Nézel (détail ci-après). Nous encourageons vivement les habitants à venir à pied pour faciliter l'accès et éviter des embouteillages.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Ensemble, faisons de ce parc un lieu de joie et de sécurité pour toutes et tous.

Cordialement,

Votre conseil municipal



Fermeture de la rue des Grands Prés

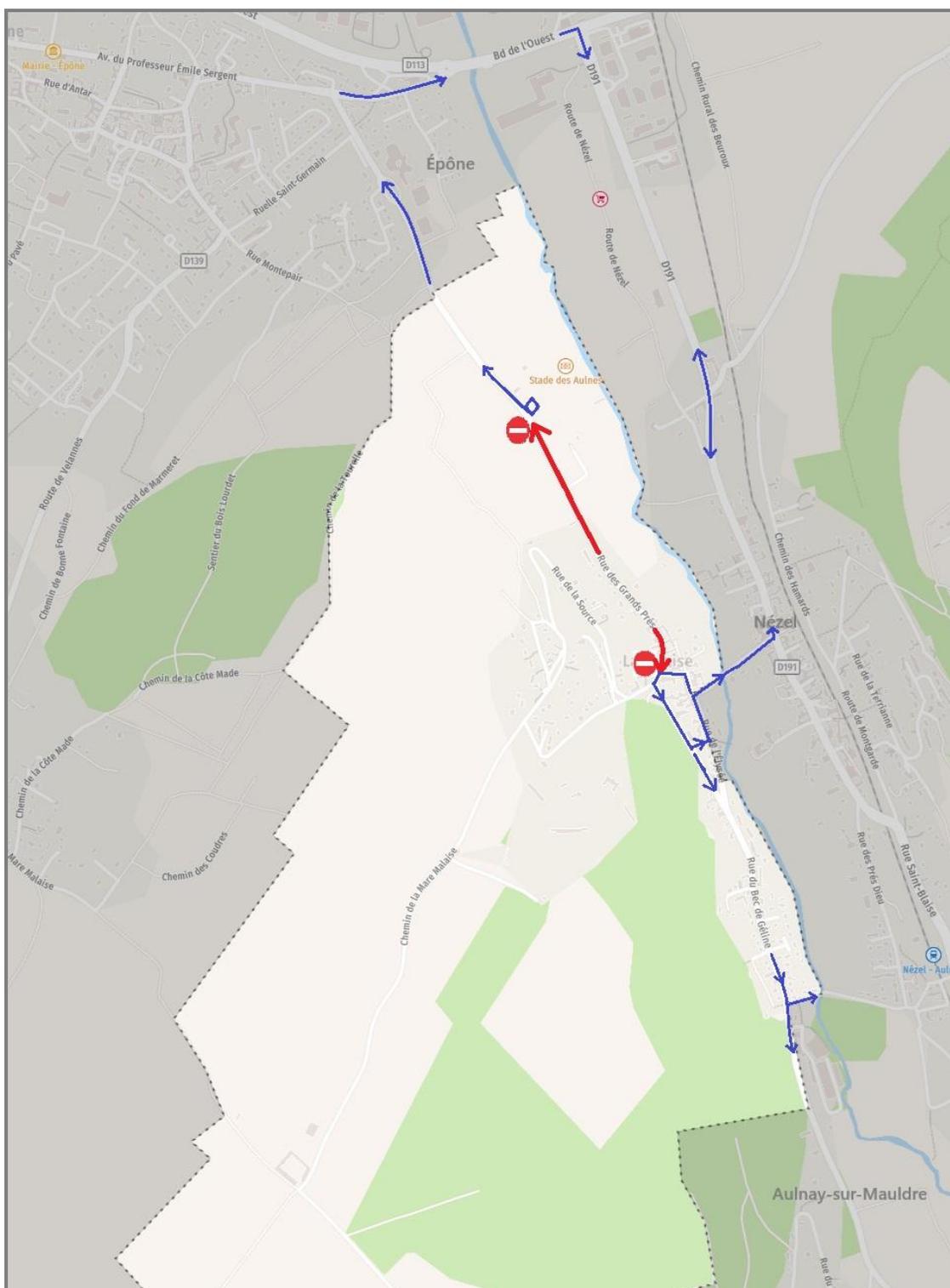
En raison de l'inauguration du Parc de jeux de la Mauldre et du parking de la mairie le **samedi 29 mars 2025**, le stationnement sur la voie publique et la circulation (sauf véhicules autorisés, de force de l'ordre et de secours) seront temporairement interdites :

*Rue des Grands Prés : entre la Place de La Libération et le stade « Les Aulnes »
de 10h30 à 13h00*

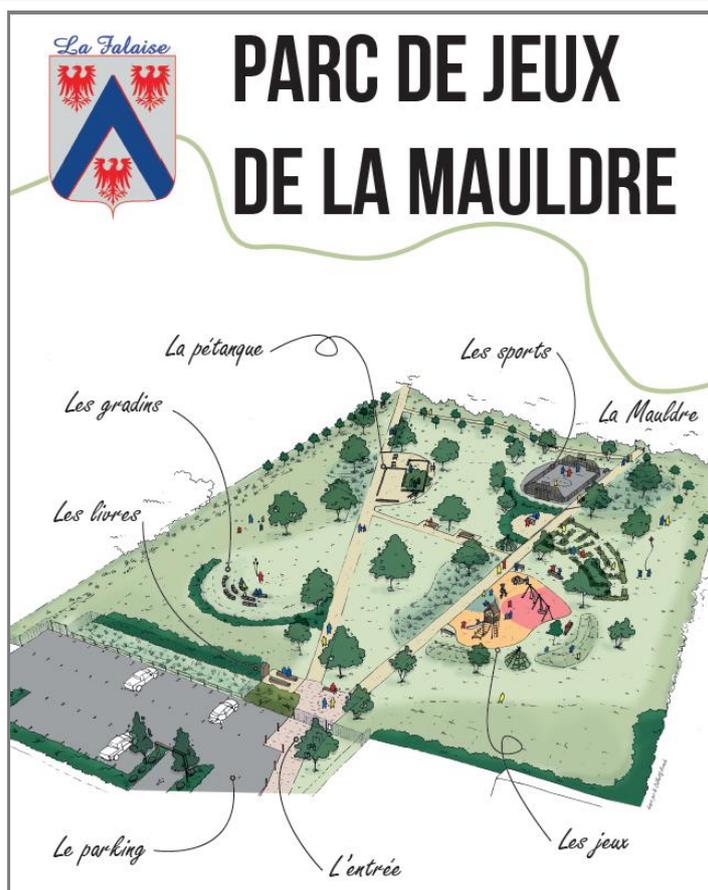
L'accès piéton sera maintenu.

Une déviation pour les véhicules est prévue conformément au plan de déviation ci-joint :

- En venant d'Épône ou de Nézel : passage par Nézel (rue du Vieux Pont)
- Localement : vers la rue du Château.



Les activités proposées



Après les discours officiels et la traditionnelle cérémonie du ruban, diverses activités vous seront proposées jusqu'à 16h00 pour découvrir les installations :

- Le comité des fêtes vous invitera à participer à des sessions de pétanque. Un stand de popcorn et de barbe à papa sera également disponible pour satisfaire vos envies gourmandes.
- Des mini-tournois de tennis de table et de sports collectifs sur le terrain multisports seront organisés pour les jeunes et moins jeunes : prévoyez vos baskets !
- Un bénévole falaisien de l'association BSF (Bibliothèques Sans Frontières) vous présentera également la boîte à livres, une nouvelle initiative ajoutée au projet. Il se propose de gérer cette boîte à livres qu'il vous présente :

Une boîte à livres a été installée à l'entrée de notre nouveau Parc de Jeux !

Comment ça marche ?

C'est tout simple : choisissez, prenez, lisez !

Vous pouvez aussi déposer vos propres livres : vous avez eu un coup de cœur pour un bouquin ? Il traîne chez vous sur une étagère ? Alors faites plaisir aux autres et donnez-le ! Cette boîte à livres est faite pour ça.



Le principe :

Un échange gratuit entre lecteurs en mettant livres, BD, revues ou journaux à disposition des Falaisiens.

Vous pouvez les lire sur place (dans notre joli parc !), les emprunter, les rapporter ou les donner. Vous pouvez même gribouiller un petit mot et le glisser entre deux pages pour dire aux autres pourquoi vous avez apprécié la lecture.

**Ce système d'échange est basé sur le civisme et le partage, prenez-en soin !
Merci de votre contribution et bonne lecture !**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DE JEUX DE LA MAULDRE DE LA FALAISE - Conseil municipal du 7 janvier 2025 -

ARTICLE 1

Le Parc de jeux est placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Il est placé sous vidéo protection pour des motifs de sécurité des personnes et des biens (pour tout renseignement, s'adresser en mairie).

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation du Parc de jeux de la Mauldre de La Falaise.

ARTICLE 2

Afin de ne pas gêner les riverains, l'usage du parc de jeux, bien qu'il soit en accès libre, est strictement limité aux plages horaires suivantes :

- 8h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars
- 8h à 21h du 1^{er} avril au 30 septembre
- Chaque année et pour tous les jours de la semaine

La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en cas d'intempéries importantes, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières (notamment grand vent, orages, fortes chutes de neige, inondations, manifestations communales ou associative...)

ARTICLE 3

D'une manière générale, l'accès au parc de jeux à titre individuel est entièrement libre, mais les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels, doivent notamment :

- veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquels ils sont adaptés (suivant signalétique fixée sur chaque jeu) soient respectés,
- assurer une surveillance continue notamment du fait de la proximité de la Mauldre.

Il est obligatoire pour les parents d'accompagner, ou de faire accompagner par un adulte, les enfants de moins de 10 ans.

La commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusif dans le cadre scolaire ou périscolaire et/ou pour des animations spécifiques déclarées au préalable en mairie.

ARTICLE 4

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et les conditions d'accès au parc de jeux. La commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le voisinage : bruit nocturne interdit, accès aux propriétés privées riveraines strictement interdit.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur du parc.

Les jeux qui pourraient occasionner des dégradations, ainsi que ceux à caractère dangereux sont interdits.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages, dégradations causées aux installations et son environnement. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants légaux. Le partage de l'espace de jeux est obligatoire et en aucun cas des utilisateurs pourront refuser l'accès à d'autres personnes quel que soit leur âge.

Chaque usager doit être assuré, pour lui et ses enfants le cas échéant, pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

1

ARTICLE 5

Afin de respecter la propreté des lieux et préserver la tranquillité publique, il est interdit :

- de fumer ou vapoter, de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites,
- de pénétrer dans l'aire de jeux en état d'ivresse,
- de prendre un pique-nique en dehors des emplacements prévus à cet effet,
- de cracher, uriner ou déféquer dans le parc comme sur la voie publique,
- de déposer des déchets en dehors des poubelles,
- d'allumer du feu, de faire un barbecue,
- de porter des chaussures à crampons,
- de laisser couler ou répandre sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,
- de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballons en dehors du terrain multisports,
- de faire des inscriptions ou d'apposer des affiches sur les jeux, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage de l'aire de jeux,
- de grimper aux arbres, de détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,
- de se baigner dans les plans d'eau ou dans la Mauldre,
- de grimper ou de frapper avec quelque objet que ce soit sur la structure métallique du terrain multisports, de monter sur les bancs ou tous autres équipements installés pour rendre le lieu agréable et convivial.

L'entrée du Parc de jeux est interdite aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, planches à roulettes, gyropodes, hoverboards, patinettes, trottinettes électriques ou non (liste non exhaustive). Les poussettes et les cycles pour jeunes enfants (jusqu'à 6 ans inclus) sont autorisés.

L'usage d'appareils sonores (instrument de musique, enceinte, poste radio...) ou de drone est interdit.

Est également interdite l'entrée des animaux domestiques même tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en tournée dans les conditions réglementaires. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées pourvus de leur dossard de travail et tenus en laisse.

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Le portail d'accès au parc devra être tenu fermé en toute circonstance de façon à éviter la souillure des lieux par d'éventuels animaux en divagation.

ARTICLE 6

La commune se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

ARTICLE 7

Les autorités municipales sont habilitées à relever le non-respect de ce règlement et à prendre les mesures en conséquence : exclusion des usagers contrevenants, constatation des dégâts, dépôt de plainte auprès de la gendarmerie...

L'accès au site peut être refusé à toute personne, association ou groupe en cas de comportement agressif, malveillant ou dégradant.

ARTICLE 8

La Gendarmerie Nationale et les autorités municipales sont habilitées à faire respecter le règlement.

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

2



FLASH n° 42bis

24 mars 2025



www.la-falaise.fr

Horaires d'ouverture de la mairie - Vacances d'avril

	Lundi 14 avril 2025	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Mardi 15 avril 2025	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Vendredi 18 avril 2025	⇒	FERMÉ
	Lundi 21 avril 2025	⇒	FÉRIÉ
	Mardi 22 avril 2025	⇒	Horaires habituels : 15h - 17h30
	Vendredi 25 avril 2025	⇒	FERMÉ
	N'hésitez pas à : <ul style="list-style-type: none"> • Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr • Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr) 		

Inscriptions à l'école - Année 2025/2026 (2)



Depuis le 5 mars 2025, vous pourrez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ **Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile** : un formulaire « Fiche d'admissibilité » sera à compléter sur place, qui vous sera remis une fois tamponné de la mairie.
- ▶ Demander un rendez-vous avec la directrice de l'école Mme BROTONNE **par mail** (0781451d@ac-versailles.fr) **en mettant pour objet "Inscription de mon enfant pour la rentrée 2025"** avec :
 - vos nom(s) et prénom(s)
 - coordonnées complètes
 - nom, prénom et date de naissance de votre enfant.

Elle vous contactera ensuite par téléphone ou par mail pour fixer le rendez-vous au cours duquel vous lui apporterez le formulaire « Fiche d'admissibilité » rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de santé avec les pages des vaccinations.

Pour l'année 2025/2026, la semaine scolaire-type est maintenue comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil du matin*/**	7h - 8h20	7h - 8h20	X	7h - 8h20	7h - 8h20
Ecole - Matin	8h20 - 11h30	8h20 - 11h30		8h20 - 11h30	8h20 - 11h30
Cantine*	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20		11h30 - 13h20	11h30 - 13h20
Ecole - Après-midi	13h20 - 16h30	13h20 - 16h30		13h20 - 16h30	13h20 - 16h30
Accueil du soir*	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00		16h30 - 19h00	16h30 - 19h00

* Les inscriptions aux accueils et à la cantine auront lieu en juin 2025 (Info dans un prochain flash). ** ou 7h30 selon la fréquentation 2024/2025
 Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Études topographiques en cours à La Falaise



Une campagne de relevés topographiques a actuellement lieu à La Falaise pour les rues du Bec de Géline et rue de la Source (et voies adjacentes).

Certains d'entre vous nous ont interpellés sur des tracés au sol découverts devant chez eux.

Dans le cas présent, il s'agit en fait de relevés topographiques diligentés par la CU Grand Paris Seine et Oise pour repérer les différents réseaux présents (électricité, éclairage public, télécommunications...) afin de préparer :

- **Priorité 1** : une opération de requalification de la voirie et des trottoirs et d'enfouissement de réseaux de la rue du Bec de Géline, comprenant également l'impasse du Bec de Géline, la sente de la Turpine et la rue des Prés de Dieu pour que la totalité des réseaux aériens puissent être effacés. Il a été demandé qu'une attention particulière soit portée sur la circulation des poids lourds, normalement interdit depuis Aulnay sur Mauldre.
- **Priorité 2** : une opération de requalification de la voirie et des trottoirs et d'enfouissement de réseaux de la rue de la Source.



PLAN
PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT
2026-2032

Expérimentation des voies réservées aux mobilités réduites sur l'autoroute A13



Dans le cadre de l'amélioration des mobilités et de la fluidité du trafic en Île-de-France, une **voie réservée aux mobilités partagées sur l'autoroute A13 est mise en place**, à titre expérimental depuis le 3 mars 2025 :

- ✓ sur le tronçon **entre Le Chesnay-Rocquencourt et le tunnel de Saint-Cloud**, dans le sens province → Paris :
- ✓ **Activation uniquement en cas de congestion**, sur une plage horaire définie : **de 7h00 à 10h00 les jours ouvrés** (hors vacances scolaires et jours fériés).
- ✓ Accès réservé aux **transports en commun, taxis, véhicules d'urgence et covoitureurs (minimum deux personnes à bord)**.
- ✓ Signalisation lumineuse indiquant les périodes d'activation de la voie.

